



Campagne electorale municipales 2020

Par Chaton

Bonjour,

Je suis habitante d'une commune de 200 habitants, un ancien maire veut se représenter.

Il a déjà distribuer un tract dans les boites aux lettres présentant son programme s'il est élu maire (mais il ne présente pas sa liste), ma question est, a-t-il le droit de faire cela étant donné que la campagne ne commence que le 2 mars ?

Merci.